
COMMUNE DE CHAILLY-EN-BRIE

77120



COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2018

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du vendredi 16 novembre 2018, le Conseil Municipal est de nouveau convoqué le mardi 20 novembre à 20h30 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

L'an deux mil dix huit, le 20 novembre à 20h30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEGER Jean-François, Maire.

PRESENTS :

Mesdames Laurence WATTEAU - Dominique SCHIVO
Messieurs Thierry HIERNARD – Jean-François LEGER – Rémi TOUGNE

POUVOIRS :

Mme Mireille RINDERS à M. Jean-François LEGER

ABSENTS EXCUSES :

Madame Roselyne HOUÉ
Monsieur Gérard BARBIER

ABSENTS :

Madame Stéphanie MARFELLA
Messieurs Sébastien CORBISIER – Roger DRIOT – Bruno NEIRYNCK – Bernard PONS

Date de convocation : 16/11/2018

Date d'affichage : 16/11/2018

Nombre de conseillers en exercice : 13

Secrétaire de séance : Madame Dominique SCHIVO

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

01. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2018

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 21 Septembre 2018.

02. DECISION NON BUDGETAIRE – BUDGET COMMUNE

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **ACCEPTE** les régularisations non budgétaires proposées ci-dessous qui seront effectuées par le comptable public

N° inventaire	Biens	Année	Montant	Sens	Compte	Sens	Compte
MATV12015	DESHERBEUR CHAROFLAM38	2016	56.00	D	1068	C	28188
MATV12015	DESHERBEUR CHAROFLAM38	2017	56.00	D	1068	C	28188
INT023	PC PORTABLE FUJITSU A555 CORE I3 en 15"6 + 1 ECRAN 24" VIEWSONIC	2017	419.00	C	1068	D	28183

03. DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE N° 2

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **ACCEPTE** les modifications budgétaires proposées ci-dessous

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

6811 / 042 + 1 363,00
6811 / 042 - 419,80
6811 / 042 - 31,00
023 - 912,20

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES

280422 / 040 + 1 307,00
28188 / 040 + 56,00
28183 / 040 - 419,80
281534 / 040 - 31,00
021 - 912,20

04. PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

1 – ADOPTE comme suit le tableau des emplois au 01.01.2019 :

GRADES	EHELLES	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS		DUREE HEBDO.
EMPLOIS PERMANENTS				POURVUS	VACANTS	
FILIERE ADMINISTRATIVE						
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE		B	1	1	0	35 H 00
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE		B	2	1	1	35 H 00
REDACTEUR		B	1	1	0	35 H 00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C3	C	1	1	0	35 H 00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C1	C	1	0	1	35 H 00
TOTAL			6	4	2	
GRADES	EHELLES	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS		DUREE HEBDO.
EMPLOIS PERMANENTS				POURVUS	VACANTS	
FILIERE TECHNIQUE						
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C3	C	1	0	1	25 H 15
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C3	C	1	1	0	13 H 15
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	C	1	1	0	25 H 15
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	C	1	0	1	13 H 15
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	C	1	1	0	35 H 00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	C	1	0	1	6 H 30
ADJOINT TECHNIQUE	C1	C	2	2	0	35 H 00
ADJOINT TECHNIQUE	C1	C	1	0	1	24 H 15
ADJOINT TECHNIQUE	C1	C	1	1	0	19 H 45
ADJOINT TECHNIQUE	C1	C	1	0	1	13 H 15
ADJOINT TECHNIQUE	C1	C	1	1	0	06 H 30
TOTAL			13	7	5	
FILIERE ANIMATION						
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	C	1	1	0	21 H 45
ADJOINT D'ANIMATION	C1	C	1	0	1	21 H 45
TOTAL			2	1	1	

FILIERE MEDICO-SOCIALE						
ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C3	C	1	1	0	32 H 30
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	C	1	0	1	32 H 30
TOTAL			2	1	1	
EMPLOIS NON PERMANENTS						
FILIERE ADMINISTRATIVE						
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	C2	C	1	0	1	17 H 30
AUTRE DISPOSITIF						
ADJOINT TECHNIQUE DISPOSITIF CAE	C1		1	0	1	35 H 00
TOTAL			2	0	2	
TOTAL GENERAL			24	13	11	

05. CDG 77 – APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** la convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

06. CONTRAT RURAL – REFECTION DE VOIRIE - FINANCEMENT

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat rural avec les différents partenaires au vu du programme et de l'estimation de chaque opération citée ;
- **ACCEPTE** le tableau échéancier prévisionnel qui sera à communiqué pour avis à la DGFIP sur le plan de financement annexé ;

07. CONTRAT RURAL – REFECTION DE VOIRIE

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **SOLLICITE** de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de SEINE ET MARNE l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département, dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 444 700 €, pour un montant plafonné à : 370 000 € ;
- **DECIDE** de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur JAKUBCZAK, pour assurer la maîtrise d'œuvre des opérations qui le concernent.

08. TARIF FOYER MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2019

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **ACCEPTE** les tarifs et les conditions de location pour l'occupation du foyer municipal tels qu'ils ont été proposés au Conseil Municipal pour le week-end et 1 jour en semaine à compter du 01/01/2019.

09. TARIF CONCESSION FUNERAIRE POUR L'ANNEE 2019

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **DECIDE** de relever les tarifs ainsi qu'il suit, et d'appliquer le produit en totalité à la commune.

Concession de terrain de deux mètres carrés :

<i>Concession de terrain cinquantenaire :</i>	<i>566 €</i>
<i>Concession de terrain trentenaire :</i>	<i>291 €</i>

Location du caveau provisoire **15 €** par jour.

Columbarium :

<i>Case funéraire pour une durée de 15 années :</i>	<i>478 €</i>
<i>Case funéraire pour une durée de 30 années :</i>	<i>812 €</i>

Effet : 1^e Janvier 2019.

10. TARIF REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2019

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2019, la surtaxe communale d'assainissement pour les abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif comme suit :
 - Une part variable à 2,00 €/m³ ;
 - Une part fixe à 60,00 €/an.
- **DIT** qu'une copie de la délibération sera transmise à VEOLIA Générale des Eaux pour exécution.

Effet : 1^{er} Janvier 2019

11. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019 (P.F.A.C)

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **FIXE** la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif à la somme de **2 500,00 €** pour tout raccordement au réseau d'assainissement.

- **ADOPTE** la décision rappelée ci-avant.

12. ADOPTION DU RPQS SNE 77

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2017 ;
- **DECIDE** d'autoriser la mise en ligne du rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr, conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

13. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DE L'EAU DE L'EST SEINE-ET-MARNAIS DIT « S2E77 »

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **DESIGNE :**

En titulaire : M. DRIOT Roger

En suppléant : M. TOUGNE Rémi

En qualité de référent au syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais dit « S2E77 »

Cette désignation entrera en vigueur à la date de création du syndicat issu de la fusion.

**14. DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE CONVENTION RELATIVE A
L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR A FEUX TRICOLORES RD 934 / RD 209 / RD 37**

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** la convention relative à l'aménagement du carrefour à feux tricolores RD 934 / RD 209 / RD 37 à Chailly-en-Brie ;
- **DIT** que cette convention prendra effet à compter de sa signature par les parties. Elle est établie pour une durée de dix ans, renouvelable à la date anniversaire pour la même durée par tacite reconduction ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

**15. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC « COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES » DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE**

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le présent rapport de la CLETC de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie du 26 septembre 2018.

**16. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE**

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **EMET** un avis favorable aux statuts.

**17. RAPPORT SUR L'ACTIVITE 2017 DES COMMUNAUTES DE COMMUNE DU PAYS DE
COULOMMIERS ET DU PAYS FERTOIS**

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **PREND** acte du rapport d'activité 2017 de l'EPCI

18. PARTICIPATION COMMERCE AMBULANT

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **FIXE** le tarif de ce droit de place à 20,00 € T.T.C. par mois à compter du 1^{er} Janvier 2019,

19. RECENSEMENT DE LA VOIRIE CLASSEE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU 31 DECEMBRE 2017

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **FIXE** la longueur de la voirie communale au 31 décembre 2017 à 24 673 mètres linéaires.

20. LANCEMENT DE L'OPERATION DENOMINATION DES RUES

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **VALIDE** le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune ;
- **AUTORISE** l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

21. QUESTIONS DIVERSES

- Remerciement pour les obsèques de M. René MALDAGUE

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21 heures 10*

Le présent compte-rendu, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Chailly en Brie, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance, de respectivement un et deux mois, pour saisir le Tribunal.

Le Maire,
J.F. LEGER